

AVIS AUX TIERS

page 1

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Grande Instance
de Perpignan (Pyr.-Or.).

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE



PERPIGNAN

JUGEMENT CONTENTIEUX DU 4 Février 1997

N° 116

Chambre : 1 Section : 1
JUGEMENT CIVIL: 04/02/97
Contradictoire
N° Répertoire 1468/96

DEMANDEUR(S)

- ASSOCIATION CENTRE ETUDE & PER
FEC.ARTS MARTIAUX DRAGON VERT (C.E.P.A.M.
dont le siège social est situé
6, Rue Béranger 66000 PERPIGNAN.
Représentant légal : Mr Francis FOURNIER

DEFENDEUR(S)

- Monsieur BOUHIL BAO QUOC
Cité Saint Assisole - Bât 17 - Appt 314
66000 PERPIGNAN.

(-----)

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL :

CONDAMNE Monsieur BOUHIL à restituer à la CEPAM, représentée par Monsieur FOURNIER, la ceinture verte et le symbole THAN LONG, sous astreinte de CINQUANTE FRANCS (50 F.) par jour de retard due à l'expiration du délai de 10 JOURS suivant la signification du jugement.

CONDAMNE Monsieur BOUHIL aux dépens ainsi qu'à payer à la CEPAM DRAGON VERT et Monsieur FOURNIER, une somme de QUATRE MILLE FRANCS (4.000 F.) par application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

PS: Signification du Comandement aux fins de saisie et Exécution par SCP BRINGUIER - SOLER - GAUBIL - BOYER

(BOUHIL BAO QUOC alias "Vo Su Vương Thê Bao" - Thieu Lam Hồng Quyên Vương Gia Phai - Elève au sein de l'Ecole du Dragon Vert de 1986 à 1995).